

# ANNEXE 1 ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE GOUESNAC'H

## LISTE D'ATTENTE

- == Peut s'inscrire en liste d'attente toute personne possédant un bateau ou envisageant l'acquisition dès l'attribution d'un mouillage.
- ==La demande se fera sur papier libre adressée ou déposée au siège social de l'association situé à la mairie de Gouesnac'h. Elle devra mentionner l'identité du demandeur avec si possible un No de téléphone et les caractéristiques du bateau envisagé (quillard ou dériveur, longueur..etc....).
- ==Tout changement de type ou de longueur de bateau devra être signalé à l'association avant toute proposition de mouillage, faute de quoi la demande concernée sera rétrogradée en fin de liste.
- ==L'ordre d'attribution tiendra compte en priorité de la date d'inscription sur la liste d'attente, puis des caractéristiques du bateau par rapport à la place disponible.
- ==Il n'y a qu'une liste d'attente pour les 3 sites possibles : Porz Kéraing, Porz Gwen et Ste Barbe.
- ==Les attributions de mouillage seront faites sur le site disponible, cependant il sera toujours possible, par la suite, de demander une mutation vers un autre site en fonction des disponibilités à venir, les frais éventuels étant à la charge de l'adhérent.
- ==Le refus d'une proposition de mouillage vaudra rétrogradation en fin de liste d'attente.
- ==La reprise d'un emplacement de mouillage sera à la charge du nouvel arrivant, reprise de l'installation existante (prix occasion) ou nouvelle installation par un plongeur professionnel.
- ==Les postulants en liste d'attente devront sous peine de radiation renouveler leur demande d'inscription par écrit annuellement entre :  
**le 1° et le 15** décembre de l'année en cours.